



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Moselle

Arrondissement de Sarreguemines

## MAIRIE DE WOUSTVILLER

### ARRETE

### Portant réglementation de la circulation Routière, Rue des Vergers

#### Le Maire de la Commune de Woustviller

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 complétant et modifiant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1 et suivants,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R.10 à R.11-1, R.44 et R.225,

VU l'instruction interministérielle du 07 juin 1977 sur la signalisation routière, Livret 1,

**CONSIDERANT** qu'en raison de travaux de reprise partielle de la chaussée dans la rue des Vergers effectués par la Sté EUROVIA pour le compte de la Commune de Woustviller, il est nécessaire, pour assurer la sécurité des usagers et permettre l'exécution du chantier, de réglementer la circulation routière, pendant toute la durée du chantier.

### A R R E T E

**ARTICLE 1** : Le tronçon de la rue des Vergers allant de l'intersection de la rue des Vergers et de la rue de Nancy jusqu'au ruisseau sera interdit à la circulation à compter du 16 juillet 2024 et ceci pendant toute la durée des travaux.

**ARTICLE 2** : Une déviation sera mise en place par l'Allée du Chambourg et un accès à la rue des Vergers sera possible par la rue de la Forêt et autorisés aux bus pendant la période des travaux.

**ARTICLE 3** : La signalisation des prescriptions visées aux articles 1 et 2 ci-dessus sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur notamment les dispositions du livre I – 8<sup>ème</sup> partie "signalisation temporaire" approuvées par arrêté du 6 novembre 1992 à la diligence de l'entreprise attributaire des travaux.

## MAIRIE DE WOUSTVILLER

24 rue de Nancy - 57915 WOUSTVILLER - Tél. 03 87 98 07 20 - Fax 03 87 98 21 24 - mairie@woustviller.fr

SIRET 215 707 522 00011

**ARTICLE 4** : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Sarreguemines,
- Les sapeurs-pompiers de Woustviller, Sarreguemines et Puttelange-aux-Lacs
- Sté EUROVIA
- Le service transport de la CASC Sarreguemines
- La population et aux administrés par voie de presse et d'affichage aux endroits habituels selon les us et les coutumes locales.

Fait à Woustviller, le 10 juillet 2023

**Madame le Maire,**

**Sonya CRISTINELLI-FRAIBOEUF**

*Pour le Maire  
L'Adjoint délégué*

